

Octobre 2020



Les Échos



43

BLOC NOTES

MAIRIE

1 rue François Buloz 74520 VULBENS

Horaires d'ouverture au public :

Mardi de 7h30 à 17h / Jeudi de 14h à 19h / Vendredi de 9h à 12h30

Tél : 04.50.04.35.77 / Fax : 04.50.04.27.63.

Courriel : contact@vulbens.fr Site : www.vulbens.fr

POLICE PLURICOMMUNALE

437 rue Villa Mary 74580 VIRY

Tél : 04.50.74.32.28

ASSISTANTES SOCIALES

Les assistantes sociales vous reçoivent en Mairie de Vulbens,
3 mardis par mois, sur rendez-vous auprès du Pôle Médico Social de
St-Julien-en-Genevois, au **04.50.33.23.49**.

POSTE DE VULBENS

Horaires d'ouverture :

Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi : 14h30 – 18h

Levée : 14h45 / **Tél : 04.50.04.37.91**

SERVICE Eau et Assainissement de la CCG

Tél : 04.50.95.99.60 / eau-assainissement@cc-genevois.fr

PROXIGEM Transport public à la demande au **0800.04.74.00**

Réservation obligatoire ½ journée à l'avance

ADMR (*Aide à domicile en milieu rural*)

1 rue François Buloz 74520 VULBENS – **Tél : 04.50.04.86.45**

SOMMAIRE

Edito	2
Vie municipale	3-10
Urbanisme	11
Travaux	12-13
Environnement	14-15
Agenda 21	16
Vie communale	17-21
Vie scolaire	22-23
Vie associative	24-27
Vie économique	28
Vie intercommunale	29-30
Infos	31-33
Agenda	34

Numéros d'urgences

15 - SAMU ou SMUR

(urgences médicales : malaise, intoxication ...)

17 – Gendarmerie

18 – Pompiers (urgences généralisées)

Centre antipoison : 04.72.11.69.11

Mot du Maire

Chères Vulbensoises, chers Vulbensois,

Le 15 mars dernier, vous avez décidé de faire confiance à la liste que j'avais l'honneur de conduire. C'est avec une forte majorité et une importante participation de près de 70 %, bien au-dessus des moyennes départementales et nationales que vous avez fait entendre votre voix et décidé le changement pour Vulbens, notre village !

Je vous en remercie chaleureusement.

Après les deux mois de confinement qui, je le sais, ont été difficiles pour un bon nombre d'entre vous, nous avons pu reprendre nos fonctions et commencer à mettre en place le programme pour lequel vous nous avez élus.

Ayant présidé aux destinées de la commune pendant les 12 dernières années, je tiens à saluer Frédéric Budan et l'ensemble des élus qui, à ses côtés, ont œuvré pour Vulbens. Le temps électoral est terminé et c'est ensemble que l'intérêt supérieur de la commune doit être défendu. Ce sera notre seule et unique boussole pour les 6 prochaines années. Soyez-en assurés.

Notre programme, dans sa totalité, sera mis rapidement en application. Il conviendra, à la lumière de la crise sanitaire, économique et sociale que traverse notre pays, d'amender et de renforcer certaines propositions pour y faire face. Nous avons pris les mesures nécessaires, notamment aux abords des établissements scolaires. Nous serons vigilants dans les jours et semaines qui viennent, en lien avec les autorités sanitaires et préfectorales pour vous protéger au mieux.



Néanmoins, le respect des gestes barrières demeure le principal rempart contre l'épidémie afin de protéger particulièrement nos aînés et celles et ceux qui sont les plus fragiles.

Après une fin d'année scolaire difficile, la rentrée a eu lieu presque normalement. Nous avons réalisé des travaux durant l'été afin d'améliorer le confort et la sécurité des 227 petits vulbensois et de leurs enseignants. Nous saluons l'arrivée d'une nouvelle directrice et souhaitons aux élèves, à leurs enseignants et à tout le personnel périscolaire, une très bonne année.

Depuis notre élection, vous avez d'ores et déjà pu constater quelques avancées comme l'élargissement des horaires d'ouverture de la Mairie, la réfection de certaines routes communales ou encore l'élaboration du cahier des charges de l'extension de l'école. Notre volonté est de revenir régulièrement vers vous afin de vous informer des changements et décisions prises. C'est pourquoi nous avons lancé la modernisation de nos moyens de communication, à savoir la création d'un nouveau site internet, la création de réseaux sociaux institutionnels (Facebook, Twitter et Instagram), le système « Télé alerte », la nomination de référents de quartier ainsi que la mise en place de permanences d'élus.

Finalement, il me reste à vous dire que le diagnostic que nous avons posé en termes de construction s'est révélé exact. Vulbens est une commune en devenir et son développement, certes dynamique, doit enfin être mesuré, contrôlé et accompagné...

Nous sommes vigilants à ce que les opérations respectent les règles environnementales et à ce qu'une participation plus importante aux équipements publics soit demandée. C'est ainsi que nous avons souhaité rencontrer l'ensemble des promoteurs immobiliers qui bâtissent actuellement le nouveau visage de la commune. Au rang des décisions importantes qui s'imposaient, le conseil municipal a notamment décidé de doubler l'indemnité d'occupation du domaine public pour des opérations immobilières.

Chères Vulbensoises, chers Vulbensois, au nom du Conseil municipal, je vous souhaite un bel automne et reste, avec mon équipe, à votre disposition.

Bien fidèlement,

Votre Maire, Florent Benoit.

Une nouvelle équipe



Frédérique Guillet
1ère adjointe au Maire
Déléguee aux affaires sociales,
intergénérationnelles et à la jeunesse



Romain Nicolas
2e adjoint au Maire
Délégué à l'environnement et au
cadre de vie



Jacqueline Marchand
3e adjointe au Maire
Déléguee aux finances et à
l'urbanisme



Franck Sautier
4e adjoint au Maire
Délégué aux travaux et à la mobilité



Sylvie Rinaldi
Présidente du Syndicat Intercommunal du
Vuache. Membre des commissions cadre
de vie et CCAS



Fabien Benoit
Délégué à la communication, au
numérique et à la vie associative,
membre du Comité de jumelage avec
Mössingen



Cristel Limousin
Membre des commissions cadre de
vie, vie associative et jeunesse



Cédric Fol
Membre des commissions cadre de
vie et travaux



Nadine Saugé-Merle
Membre des commissions
communication et CCAS

Une nouvelle équipe



Jean-David Picon
Membre des commissions
finances, appel d'offres, Agenda 21
et vie associative



Célia Delbroucq
Membre des commissions cadre
de vie, vie associative et jeunesse



Daniel Zuaboni
Membre des commissions finances
et urbanisme



Emmanuelle Desebe
Membre des commissions
urbanisme, jeunesse et
communication



Bruno Bosson
Membre des commissions cadre de
vie et travaux



Marion Riff Mercier
Membre des commissions appels
d'offres, jeunesse, finances et vie
associative



Marie-Laure Benoit
Membre des commissions
communication et CCAS



Stéphane Francisco
Membre des commissions travaux,
appel d'offres et finances



Caroline Billot
Membre des commissions
Agenda21 et urbanisme.
Déléguée du Syane

Extraits du Conseil municipal du 28 mai 2020

1. Désignation des délégués au SI du Vuache et au SI Pays du Vuache

Le Conseil municipal désigne les délégués suivants pour siéger aux syndicats :

Syndicat Pays du Vuache

2 titulaires : Florent BENOIT
Frédérique GUILLET
2 suppléants : Jacqueline RUAZ-EXCOFFIER
Cédric FOL

Syndicat du Vuache :

2 titulaires : Sylvie RINALDI
Cédric FOL
1 suppléant : Jean-David PICON

2. Délégations du Conseil municipal au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du Conseil municipal,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 28 relatif à la procédure adaptée pour les marchés de travaux, de fournitures et de services,

Le Conseil municipal décide :

Article 1er -

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De fixer, jusqu'à 500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, d'un montant inférieur à 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance, en appel et au besoin en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000€ ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 100 000€ ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Article 2

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Extraits du Conseil municipal du 16 juin 2020

1. Délibération 11/2020

Montant des indemnités du Maire, des Adjointes et du Conseiller délégué

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ; vu le décret n°2008-198 du 27 février 2008, considérant que le décret susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux élus, le Conseil municipal :

- **Art. 1er.** - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux indiqués dans le tableau suivant :

Qualité	Taux maximum en pourcentage de l'indice brut terminal	Taux appliqué
Maire	51,6 %	90 % de 51,6 % = 46,44 %
4 Adjointes	19,8 %	85 % de 19,8 % = 16,83 %
Conseiller délégué	19,8 %	85 % de 19,8 % = 16,83 %

- **Art. 2.** - Dit que cette délibération entre en vigueur à compter de l'entrée en fonction des élus : le 29 mai 2020 pour le Maire et les Adjointes, leur élection ayant eu lieu le 28 mai 2020, et le 8 juin 2020 pour le Conseiller délégué, date du caractère exécutoire de l'arrêté de délégation de fonctions du Maire
- **Art. 3.** - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 653 du budget communal.

2. Délibération 12/2020

Création des commissions communales et élections des membres

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le Conseil crée les commissions suivantes et élit ses membres :

✓ **Commission affaires sociales, jeunesse et intergénérationnelles**

Responsable : Frédérique GUILLET

Sylvie RINALDI, Marie-Laure BENOIT, Nadine SAUGEMERLE, Célia DELBROUCQ, Emmanuelle DESEBE, Marion RIFF-MERCIER, Cristel LIMOUSIN

✓ **Commission travaux et mobilité**

Responsable : Franck SAUTIER

Cédric FOL, Bruno BOSSON, Stéphane FRANCISCO, Jacqueline RUAZ

Extraits du Conseil municipal du 16 juin 2020

✓ Commission urbanisme

Responsable : Jacqueline RUAZ

Daniel ZUABONI, Emmanuelle DESEBE, Caroline BILLOT, Franck SAUTIER

✓ Commission finances

Responsable : Jacqueline RUAZ

Daniel ZUABONI, Marion RIFF-MERCIER, Jean-David PICON, Stéphane FRANCISCO

✓ Commission communication et numérique

Responsable : Fabien BENOIT

Nadine SAUGE-MERLE, Emmanuelle DESEBE, Marie-Laure BENOIT

✓ Commission cadre de vie et environnement

Responsable : Romain NICOLAS

Cristel LIMOUSIN, Sylvie RINALDI, Cédric FOL, Célia DELBROUCQ, Bruno BOSSON, Jean-David PICON

✓ Commission loisirs, culture et associations

Responsable : Fabien BENOIT

Cristel LIMOUSIN, Marion RIFF-MERCIER, Jean-David PICON, Célia DELBROUCQ

3. Délibération 13/2020

Election du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale

Monsieur le Maire indique qu'il en est président de droit.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal, dans la limite maximale de 8 membres élus, 8 membres nommés, soit 16 membres, en plus du Président.

Un nombre minimum d'administrateurs n'est pas fixé. Cependant, l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit que quatre catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration. Il doit y avoir parmi ces membres nommés :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- Un représentant des associations familiales (U.D.A.F.)
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département

Le Conseil municipal élit les membres suivants :

Président : Florent BENOIT

Membres : Frédérique GUILLET, Marie-Laure BENOIT, Sylvie RINALDI et Nadine SAUGE-MERLE

4. Délibération 14/2020

Désignation des représentants à divers organismes

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner des

représentants de la Commune au sein de plusieurs organismes. Les représentants sont :

✓ Syane

Titulaire : Caroline BILLOT

Suppléant : Fabien BENOIT

✓ Agenda 21

Titulaire : Jean-David PICON

Suppléant : Caroline BILLOT

✓ Comité de jumelage

Titulaire : Fabien BENOIT

✓ Commission technique SIPV

Titulaire : Cédric FOL

Suppléant : Franck SAUTIER

✓ Correspondant Défense

Titulaire : Romain NICOLAS

5. Délibération 15/2020

Election de la commission d'appel d'offres

Le Conseil municipal, élit comme suit la commission d'appel d'offres :

▪ Président: Florent BENOIT

▪ **Titulaires** : Jacqueline RUAZ, Stéphane FRANCISCO et Daniel ZUABONI

▪ **Suppléants** : Marion RIFF-MERCIER, Jean-David PICON et Frédérique GUILLET

6. Délibération 16/2020

Convention de financement 2020 avec la MJC du Vuache

Monsieur le Maire explique que pour pouvoir payer toute subvention supérieure à 23 000 €, il convient d'établir une convention avec l'association bénéficiaire. Il présente donc la convention rédigée pour 2020 qui prévoit le versement à la MJC du Vuache la somme de 25 711 €. La MJC est une association efficace avec une équipe remarquable. Elle est la première en nombre d'adhérents parmi celles des 2 Savoies. Le panel d'activités proposées est extrêmement large et s'adresse à des publics très variés. Elle a proposé à ses membres un remboursement partiel des services non maintenus pendant la crise sanitaire, ce qui est à souligner. Convention approuvée à l'unanimité.

7. Délibération 17/2020

Subvention à l'ADMR VIRY-VUACHE

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention présentée par l'ADMR VIRY-VUACHE, d'un montant de 2 € par habitant.

Cette subvention est versée depuis 2012 par les 10 communes sur lesquelles intervient l'ADMR. Cette enveloppe sert à financer la gestion de l'association :

les salaires des secrétaires, les fournitures de bureau, l'abonnement internet et télécom, les frais postaux et les frais de déplacements des bénévoles.

Depuis l'année dernière les bureaux de l'ADMR, dont le siège était à Viry, ont été relocalisés provisoirement et gracieusement par la commune de Vulbens dans le bungalow attenant au Centre ECLA, en attendant la construction d'un nouveau local à Viry. L'association paie uniquement les charges. L'ADMR est une association qui rend de grands services aux populations vulnérables, notamment les personnes âgées et dépendantes. Les services comprennent 2 secrétaires et 10 à 15 aides à domicile.

Le Conseil valide la participation à l'unanimité, ce qui correspond pour cette année à 3 312 €.

8. Délibération 18/2020

Convention de renouvellement et de passage de ligne électrique avec le SYANE 74

Monsieur le Maire explique que le SYANE74 (syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) entreprend un projet de sécurisation et de renforcement du

réseau électrique du secteur « chemin de la Montagne » à VULBENS. Ce chantier doit passer sur la parcelle B510 appartenant à la commune et il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention de renouvellement de ligne électrique et d'autorisation de passage.

Convention approuvée à l'unanimité.

9. Délibération 19/2020

Convention d'entretien de la zone artisanale des Grands Chavannoux avec la CCG

Monsieur le Maire explique que la zone artisanale des Grands Chavannoux est désormais gérée par la Communauté de communes du Genevois depuis la reprise de la compétence économie.

Il s'avère néanmoins plus simple que ce soit la commune de Vulbens qui continue de l'entretenir, moyennant le remboursement des frais engagés plafonnés à 3603 €, montant estimé par la CLECT et qui mériterait une revalorisation notamment les années de forte neige.

Convention approuvée à l'unanimité.

Extraits du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2020

1. Délibération 20/2020

Taux d'imposition des impôts locaux 2020

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil, à l'unanimité, fixe comme suit, sans augmentation, les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020 :

- Taxe foncier bâti 8,77 %
- Taxe foncier non bâti 46,08 %

2. Délibération 21/2020

Vote du budget primitif 2020

Monsieur le Maire présente les dépenses et les recettes prévues au Budget Primitif 2020.

Le Conseil approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section Fonctionnement : 1 784 751 €
- Section Investissement : 1 323 606 €

3. Délibération 22/2020

Vœux adressés au Président de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'Etat et au conseiller d'Etat de Genève pour un renforcement de l'offre ferroviaire de la ligne ter « Annemasse-Bellegarde » et un meilleur raccordement des gares de Valleiry et de Saint-Julien-en-Genevois au Léman express

Le Léman express, plus grand réseau ferroviaire transfrontalier européen, a été mis en service le 15 décembre dernier. Ce sont 45 gares de France et de Suisse qui sont connectées par un réseau de 230 km de voies ferrées.

Le paysage ferroviaire de la Haute-Savoie et de l'Ain a été modifié en profondeur avec des trains plus nombreux et une fréquence de 2 trains par heure aux heures de pointe sur les grands axes ferroviaires (Thonon-Annemasse ; Saint-Gervais-Annemasse etc...).

C'est depuis cette même date que les gares de Saint-Julien-en-Genevois et Valleiry ont bénéficié d'un renfort de 3 trains supplémentaires par jour et par sens sur la ligne TER « St Gervais – Annemasse – Bellegarde », plaçant l'offre à un train par heure et par sens en heure de pointe.

Avec l'arrivée de cette nouvelle offre ferroviaire, les habitudes des voyageurs vont changer, notamment pour ceux qui bénéficient d'une offre renforcée. Toutefois, l'offre ferroviaire avec un seul train par heure n'est pas en adéquation avec les besoins de mobilité.

Au sein d'un territoire régional déjà très dynamique, la communauté de communes du Genevois fait preuve d'une croissance démographique (+3,5 % par an) et économique parmi les plus soutenus du Genevois français.

L'offre de bus en direction de Genève est déjà à 6' de fréquence en heure de pointe depuis la gare de Saint-Julien-en-Genevois et d'ici à 2023 cette gare va connaître une attractivité renforcée avec la mise en service de la ligne de Tramway n°15 mais aussi l'aménagement d'un véritable Pôle d'échanges multimodal (création d'un P+R de 500 places, 500 places de stationnement vélo, une gare routière, des services).

Aussi, la commune de Valleiry s'est engagée dans une démarche de réaménagement de son quartier Gare et un parc relais est envisagé.

Par ailleurs, le Projet de territoire du Grand Genève 2016-2030 identifie dans son schéma de coordination urbanisation – mobilité- paysage – environnement une nouvelle connexion ferroviaire entre Genève et le pied du Salève à horizon 2030 +.

L'Etat de Genève dessine actuellement l'extension de son réseau ferroviaire vers Bernex.

Pour répondre aux enjeux de mobilité transfrontalière en forte croissance (les déplacements domicile-travail des habitants de la Communauté de Communes du Genevois sont à 57% en échange avec le canton de Genève), améliorer la mobilité vers les autres bassins du Genevois Français (notamment avec l'agglomération d'Annemasse) et favoriser le report modal vers les infrastructures ferroviaires, concurrentiel à la voiture,

Le Conseil municipal de VULBENS demande à la Région Auvergne-Rhône-Alpes :

- d'étudier les conditions d'augmentation de l'offre ferroviaire entre Bellegarde et Annemasse pour atteindre à court terme la fréquence de 2 trains par heure en heure de pointe,
- d'engager les études de faisabilité de raccordement de la ligne du pied du Salève au réseau Léman Express sur Genève.

4. Décision du Maire : tarifs d'occupation du domaine public communal

Monsieur le Maire informe le Conseil que, suite à la délégation de pouvoir qu'il a reçue, il a pris un arrêté afin de déterminer de nouveaux tarifs d'occupation du domaine public, dont voici un extrait :

Article 1^{er} : Toute occupation du domaine public communal doit faire l'objet d'une demande d'autorisation que le Maire accorde, le cas échéant, par arrêté d'autorisation d'occupation temporaire.

Article 2 : Le tarif de droit de voirie pour occupation temporaire du domaine public :

- par les installations de promotion immobilière est de 100€/jour
- par les commerces ambulants de 50€/jour
- par les commerces réguliers de 50€/mois.

Article 3 : L'installation des ouvrages doit être réalisée dans les conditions les moins dommageables pour le domaine public, dans le respect de l'environnement et de la qualité esthétique des lieux. Elle doit respecter les normes en vigueur et les règles de l'art.

L'occupant sera tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'exploitation de l'ouvrage n'apporte ni trouble ni gêne aux services publics et préserve la desserte des propriétés riveraines.

5. Informations

➤ Vie du village

- La directrice de l'école Elodie GESLIN a demandé et obtenu sa mutation. Anne-Lyse BILLAUD, une nouvelle enseignante, lui succèdera.
- Sylvie RINALDI a été élue Présidente du SI du Vuache et Florent BENOIT Président du SI Pays du Vuache. Le Conseil municipal les félicite.

- Au terme du confinement et en égard à l'état sanitaire qui s'améliore, le Préfet a finalement donné l'autorisation d'organiser les manifestations du 14 Juillet. Néanmoins, étant donné le délai très restreint et en accord avec Chevrier et Dingy-en-Vuache, il a été convenu que Vulbens organiserait cette cérémonie l'an prochain au lieu de cette année.
- Une rencontre avec les commerçants aura lieu prochainement afin de travailler avec eux sur la création d'un marché régulier sur la commune.

➤ Travaux

- Un diagnostic des priorités en matière travaux (entretien et réfection des voiries et des bâtiments) est en cours de réalisation avec les agents du service technique. En tout état de cause, la sortie de terre de 4 gros programmes de logements de façon presque concomitante est inquiétante en termes de circulation et de besoin en infrastructures dans le village.
- Les ruches qui sont actuellement dans le verger de l'an 2000 seront déplacées dans la châtaigneraie, qui semble constituer une meilleure aire d'accueil.
- Des essais de lumières extérieures de la mairie ont été tentés afin d'éclairer la façade en bleu blanc rouge pour le 14 Juillet. Quelques ajustements sont à prévoir.

Prochain Conseil municipal
Mercredi 14 octobre à 19h30

Retrouvez l'intégralité des comptes-rendus des séances du Conseil Municipal sur le site vulbens.fr et sur les panneaux d'affichage de la commune.



Extraits du Conseil municipal du 10 juillet 2020

1. Délibération 23/2020 : Composition de la Commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire explique que la CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) ou, à défaut, envoyées sur support papier.

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, Président et 6 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;

- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées à la rubrique « Composition de la commission communale des impôts directs », dressée par le conseil municipal. La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires
- 12 noms pour les commissaires suppléants.

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité comme suit les membres de la commission communale des impôts directs :

Président : Florent BENOIT

Commissaires titulaires

1	Jacqueline RUAZ
2	Frédérique GUILLET
3	Franck SAUTIER
4	Stéphane FRANCISCO
5	Marie-Laure BENOIT
6	Jean-Claude ANTOINE
7	Daniel ZUABONI
8	Romain NICOLAS
9	Marion RIFF-MERCIER
10	Emmanuelle DESEBE
11	Caroline BILLOT
12	Louis BUET

Commissaires suppléants

13	Alain EXCOFFIER
14	Sylvie RINALDI
15	Bruno BOSSON
16	Cristel LIMOUSIN
17	Nadine SAUGE-MERLE
18	Célia DELBROUCQ
19	Didier BENOIT
20	Cédric FOL
21	Jean-Manuel PEYCRU
22	Sylvie MELCONIAN
23	Gwenaël MEGEVAND
24	Christophe CARBONI

2. Procès-verbal d'élection des délégués du Conseil municipal aux élections sénatoriales du 27/09/2020

(voir annexe sur le site internet de la Commune ou sur le panneau d'affichage)

Vous avez des projets de construction, de rénovation, d'aménagement extérieur ou de démolition :

N'oubliez pas que tous ces travaux selon les cas, doivent obligatoirement faire l'objet d'un permis ou d'une demande préalable.

Ils devront répondre en fonction de leur nature, de leur situation, à des normes d'urbanisme précises. Les dossiers de demande dont vous avez besoin vous seront fournis par la mairie ; vous pouvez également les télécharger sur internet. Ils seront étudiés par un professionnel de l'urbanisme pour les permis de construire et par la commission urbanisme de la commune pour les déclarations préalables.

Le délai d'instruction varie entre 1 et 3 mois en fonction du type de demande déposée. Attention, il peut être prolongé en cas de demande de pièces complémentaires ou manquantes au dossier.

Ainsi sont soumis à :

Déclaration préalable

(Anciennement demande de travaux)

- Les clôtures de toutes natures (sachant que la hauteur maximum autorisée est de 1,60 m)
- Les portails (selon les situations et les secteurs de constructions, un recul par rapport aux voies publiques pourra être demandé)
- Les piscines de moins de 100 m²
- Les travaux de ravalement
- Les nouvelles constructions supérieures ou égales à 5m² et inférieures ou égales à 20 m² de surface plancher (abri de jardin ou de voiture) : prendre en compte les dimensions intérieures

- Pergola
- Les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'une construction
- Les agrandissements inférieurs ou égaux à 40 m² de surface de plancher
- Les changements de destination d'un bâtiment existant (lorsque les travaux ne sont pas soumis à un permis de construire)
- Les simples divisions de parcelles
- Le stationnement de caravane sur un terrain non autorisé à cet endroit
- Les murs de soutènement

Permis de construire

- Tous agrandissements de plus de 40 m² de surface de plancher
- Toutes constructions nouvelles de plus de 20 m² de surface plancher
- Certains travaux situés en secteurs sauvegardés

Permis de démolir

(En vigueur uniquement dans certaines zones du PLU)

- Les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'un bâtiment

Permis d'aménager

- Les lotissements (lorsqu'ils ne constituent pas une simple division de terrain)
- Les terrains de camping et les parcs résidentiels de loisirs

Nouvelle adresse mail urbanisme@vulbens.fr : N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions !

Particularité : Les piscines, en plus des obligations prévues par le PLU, devront répondre à des règles de sécurité imposées par la loi. N'oubliez pas de contacter votre assurance pour qu'elle vous informe sur les mesures à prendre.

Toutes ces dispositions sont garanties d'un environnement rural de qualité. La commission d'urbanisme de votre commune s'engage à faire appliquer ces règles dans le respect de la loi en vigueur.

Calculez votre taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est peu connue des particuliers et beaucoup s'adressent en Mairie afin d'en connaître le montant et les modalités de paiement. Son montant n'est pas simple à calculer et il n'existait pas d'outils de calcul simple et fiable sur le marché. Ce n'est aujourd'hui plus le cas avec la nouvelle solution de calcul : www.taxe-amenagement.fr

En quelques clics, vous pouvez la calculer, à l'euro près, mais aussi obtenir une attestation de calcul afin d'englober son montant dans votre plan de financement auprès de votre organisme bancaire. Sur le site, vous trouverez aussi l'ensemble des informations liées à cette taxe (dates de paiement, modalités de calcul, etc...).

Obtenez le calcul de votre attestation pour votre maison individuelle, votre extension ou votre agrandissement de maison, votre piscine. Attestation valable pour la prise en compte de votre plan de financement bancaire.

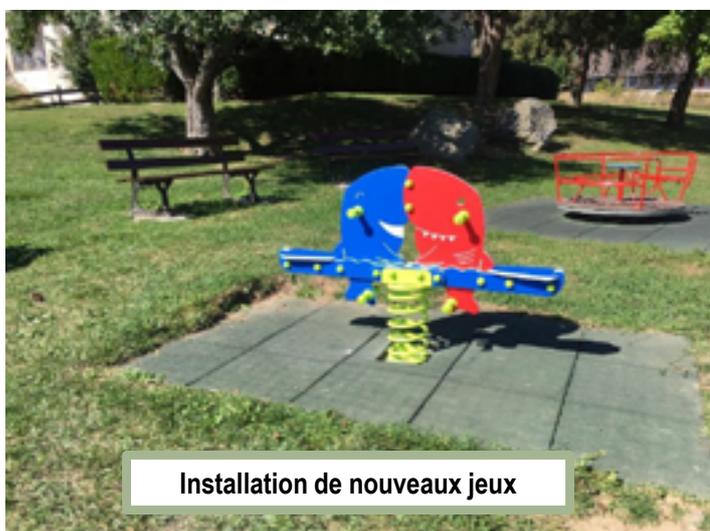




Pose de tablettes en bois sur les fenêtres de l'école



Réfection de la terrasse de l'école



Installation de nouveaux jeux



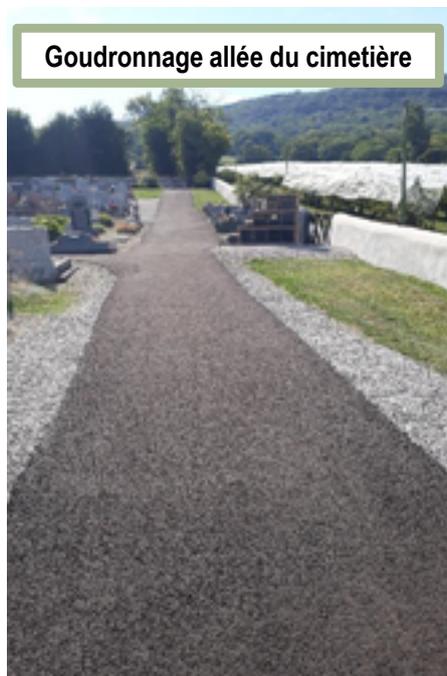
Le fleurissement



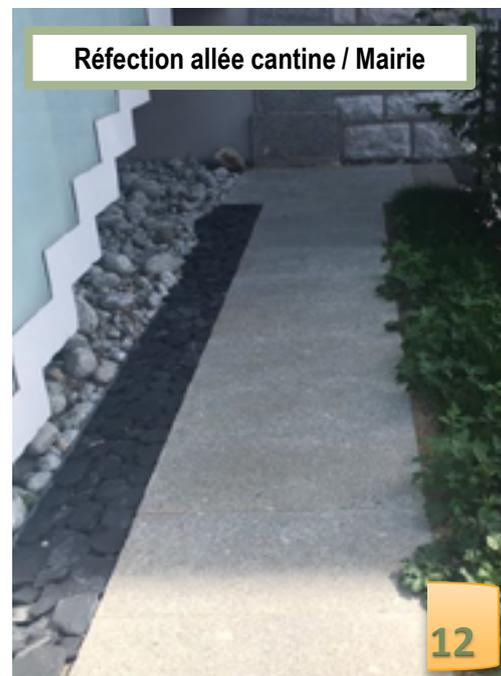
L'eau utilisé par les services techniques pour l'arrosage des massifs de fleurs et espaces verts de la commune se fait à partir **d'eau de source non potable**, captée au niveau des ateliers municipaux.



Nettoyage du mur en pierre, le long de la rue François Buloz



Goudronnage allée du cimetière



Réfection allée cantine / Mairie

Les voiries

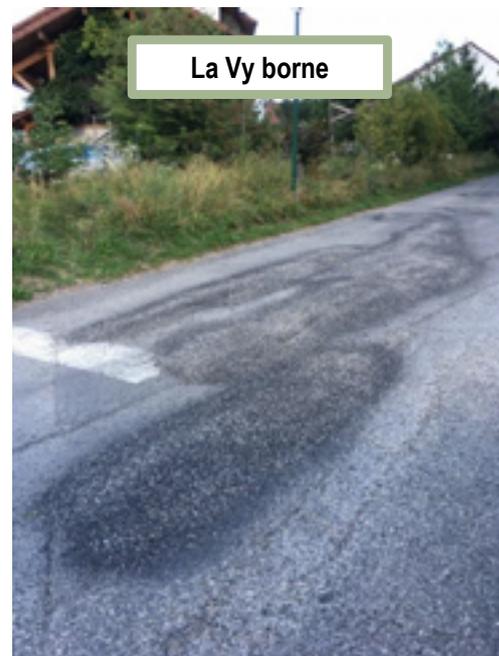
Un investissement important a été réalisé en ce début de mandat pour palier à 12 ans d'économie sur l'entretien des 26 km de routes du village.

Une reprise partielle de petites tranches de voiries permet de sauvegarder l'état actuel de la route.

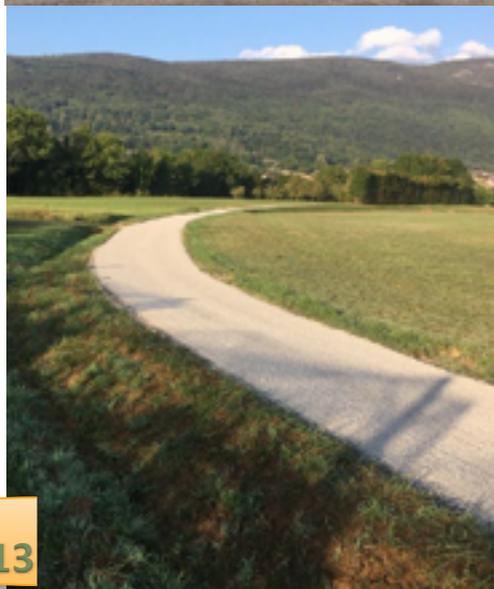
Les voiries réalisées sont les suivantes :

- Parking Centre ECLA
- Chemin du château
- Chemin de la Cisette
- Chemin de Bécu
- La Vy Bochenay
- Chemin de la Cure
- Chemin de la Molassière
- Chemin de la Fontaine Haut
- Chemin de la Fontaine Bas
- La Vy du Crêt
- La Vy borne
- Chemin de la Charbonnière

La Vy borne



Réfection complète du chemin du Moulin des Bois



Réfection complète d'une partie du chemin de la Montagne

Avant



Après



Syndicat Intercommunal du Vuache (SIV)

↳ Sylvie Rinaldi est la nouvelle présidente du Syndicat Intercommunal du Vuache

Les onze communes membres du Syndicat Intercommunal du Vuache (SIV) ayant désigné leurs délégués, un comité syndical a eu lieu mercredi 17 juin 2020 à l'espace Albert Fol de Valleiry pour l'élection du nouveau bureau. Après le mot de bienvenue du président sortant, Dominique Ernst, la réunion a commencé par une présentation des richesses naturelles du Vuache, détaillées par le naturaliste Jacques Bordon, conseiller scientifique du SIV. C'est ensuite Stéphane Patry, chargé de missions du SIV, qui a présenté les nombreuses actions menées par le syndicat.

Ces présentations terminées, le doyen de l'assemblée, Jean-Luc Roth, a procédé à l'élection du nouveau président du SIV. Des deux élus candidats, Frédéric Baranski, de Valleiry, et Sylvie Rinaldi, de Vulbens, c'est finalement cette dernière qui l'a largement emporté. Sylvie Rinaldi est agricultrice, mariée et maman de deux grands enfants. Passionnée par la nature et par le Vuache, elle va poursuivre avec enthousiasme et en équipe le travail engagé depuis des années par le SIV. La présidente a ensuite procédé à l'élection du nouveau bureau, composé de quatre personnes. Ont été élus, Frédéric Baranski (1^{er} vice-président), Luc Méry (2^{ème} VP), Marie-Christine Mermier et Yann Fol (membres).



↳ Automne 2020 : des rendez-vous avec la nature

Attention, en raison de l'épidémie de coronavirus, nous ne sommes pas en mesure de vous confirmer l'organisation de ces sorties découvertes. Nous vous tiendrons bien entendu informés si celles-ci devaient être annulées. Merci de votre compréhension.

Cet automne, dans le cadre du programme départemental de valorisation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) auprès du grand public, le SIV vous propose quatre rendez-vous avec la nature :

- **Samedi 26 septembre** de 10h à 12h et de 14h à 16h – RDV sur le parking du hameau d'Epagny (Jonzier) : « *Le verger, une nature à déguster !* ». Au cœur du verger communal haute-tige de Jonzier-Epagny, venez découvrir un espace de nature ordinaire et participez au ramassage des pommes et des poires, à leur transformation en jus, à la dégustation de variétés traditionnelles et pour les plus courageux, à l'entretien du pré verger. Repas tiré du sac. Animation proposée par l'association de protection de la nature Apollon74 et par la Maison du Salève. Animation reportée le samedi 3 octobre en cas de mauvais temps.
- **Samedi 10 octobre** de 9h à 17h – RDV sur le parking de la Mairie de Viry : « *Chantier participatif à la Vigne des Pères* ». Au sein du biotope protégé par arrêté préfectoral de la Vigne des Pères (Viry), participez à un chantier de restauration d'une partie du coteau (prairie sèche), envahie par la végétation ligneuse. Outils et équipements de protection mis à disposition. Repas tiré du sac. Animation proposée par l'association Apollon 74.

Syndicat Intercommunal du Vuache (SIV)

- **Samedi 17 octobre** de 14h à 18h – RDV sur le parking de la Mairie de Chevrier : « *La vie cachée des champignons !* ». Saviez-vous qu'un gramme de sol contient 100 mètres de filaments de champignons (mycélium) ? Aux côtés de brillants mycologues, participez à une après-midi de découverte des champignons présents dans les châtaigneraies du Massif du Vuache. Première partie sur le terrain et seconde partie en salle. Animation proposée par l'association Apollon 74 et la SEPNS. Animation reportée le samedi 24 octobre en cas de mauvais temps.



Ces animations gratuites sont financées par le Département de la Haute-Savoie et le SIV. Prévoir de bonnes chaussures et des vêtements adaptés, ainsi que de l'eau. **Les inscriptions sont obligatoires** auprès du SIV au 04 50 04 62 89 ou syndicat.vuache@orange.fr



Les collectivités territoriales au chevet du marais de l'Etournel

2020 restera comme une année marquante pour le marais de l'Etournel.

Comme évoqué dans un précédent bulletin municipal, le SIV a lancé cette année, en collaboration avec le Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie (CEN 74), un diagnostic écologique des forêts riveraines de l'Etournel (Collogny et Moissey) et des coteaux secs situés au sud du marais. Cette étude a pour but d'évaluer le patrimoine naturel de ces milieux périphériques et de proposer d'éventuelles actions de gestion. Elle est financée en grande partie par le Département de la Haute-Savoie, dans le cadre du CTENS (Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles) « Vuache Champagne Genevois ».

D'autre part, le Parc Naturel Régional (PNR) du Haut-Jura, gestionnaire du site Natura 2000 et de l'Arrêté Interpréfectoral de Protection de Biotope (AIPB), va prochainement mettre en place (coté Ain et coté Haute-Savoie) une signalétique rappelant la réglementation. Il s'agira de grands panneaux d'information, installés aux différentes portes d'entrée du site, qui regrouperont l'ensemble de la réglementation, ainsi qu'une cartographie des réserves de chasse, de pêche et des limites de l'AIPB. Des banderoles et/ou des pictogrammes seront également dispatchés à l'intérieur du site, aux endroits stratégiques, afin de rappeler les réglementations/thématiques spécifiques : baignades et feu au sol interdit, berges et roselières sensibles, brame temporaire du cerf, etc.

Enfin, une rencontre s'est tenue dans l'été entre tous les acteurs du site, français et suisses, dans le but de labéliser le marais de l'Etournel en site « Ramsar ». Ce label reconnaît les zones humides d'importance internationale, comme par exemple la baie de San Francisco, la baie de Somme, la Camargue ou encore le delta de l'Amazone.

Cette démarche ayant été saluée par l'ensemble des acteurs, c'est le Département de l'Ain qui va porter le dossier de candidature, après avoir défini, avec les partenaires, un périmètre cohérent et un plan de gestion.

Un site Ramsar « Rhône genevois – vallons de l'Allondon et de la Laire » étant déjà été labellisé dans le canton de Genève (depuis 1990), un projet transfrontalier est également à l'étude.

Cette labélisation sera bénéfique pour le territoire et permettra de valoriser au plan international la zone humide de l'Etournel et sa gestion, de construire un projet réunissant des acteurs transfrontaliers, d'appuyer l'importance écologique du site (protection, priorité d'accès à des financements), sans y ajouter de nouvelles contraintes réglementaires.



Retrouvez toute l'actualité du SIV sur www.pays-du-vuache.fr

L'Agenda 21 se réjouit de recueillir les Voix de Vulbens

Saviez-vous qu'il y avait un forgeron à Vulbens? Et une maternité, devant laquelle on passe tous les jours pour aller de la mairie à l'école ? Saviez-vous que l'hiver, les enfants glissaient le long de la Vy Borne en luge pour se rendre à l'école ? Qu'il y avait chaque année quatre foires où l'on venait de tous les villages à l'entour pour acheter bétail et outils ? Que le Vuache a été déboisé en grande partie à la fin de la guerre ? Qu'il y avait une gare entre Chevrier et Vulbens ? Que c'est à des jeunes de 20 ans qu'on a confié la mission de mener à bien la construction de la première MJC du village ?

On ne regarde plus notre village de la même manière lorsqu'on a écouté les anciens nous raconter son histoire. Il devient plus riche, acquiert de la profondeur, se teinte aussi de nostalgie... mais peut aussi susciter des idées nouvelles !

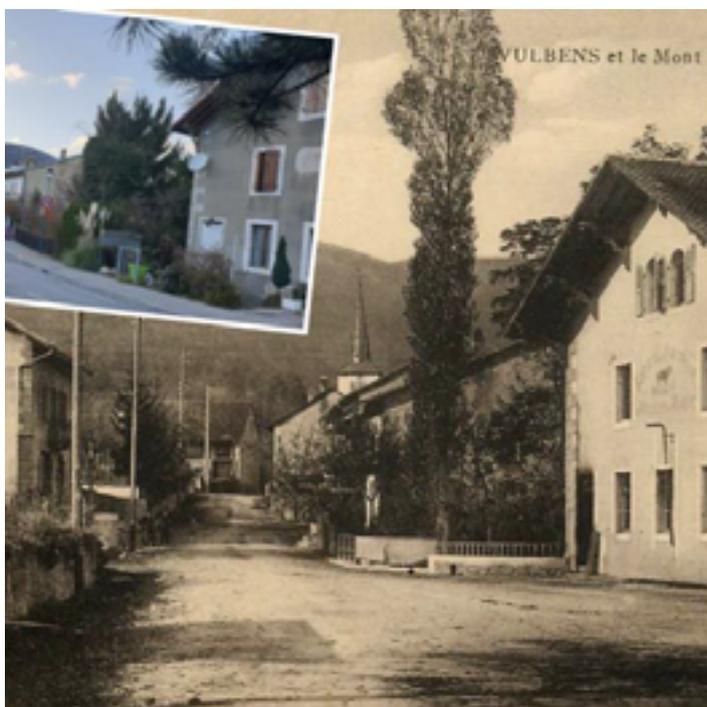
C'est pourquoi avec le soutien de la commune, du Conseil départemental et de la Fondation de France, le comité Agenda 21 a sollicité l'association Nos mémoires vives et a entrepris de recueillir les voix de nos anciens. En les écoutant, nous pourrons (re)découvrir la richesse historique de notre village et leur (re)donner une place plus centrale dans son quotidien et ses projets.

P.S: L'Agenda 21 est un groupe qui s'est constitué à l'initiative de Syvie Melconian et du Conseil municipal il y a une douzaine d'années. Il se réunit environ une fois par mois pour un moment de convivialité au cours duquel il construit des propositions pour le village dans les domaines suivants :

- * Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère ;
- * Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources ;
- * Epanouissement de tous les êtres humains par l'accès à une bonne qualité de vie ;
- * Cohésion sociale, solidarité entre les territoires et entre les générations ;
- * Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Il est notamment à l'origine des initiatives suivantes :

- l'extinction de l'éclairage public dans le village ;
- Le pédibus ;
- l'extension de la fête des voisins à l'ensemble du village ;
- la première distribution bénévole de masques aux personnes les plus fragiles ;
- le refuge de biodiversité.



L'Agenda 21 est ouvert à toutes les bonnes volontés :

agenda21@vulbens.fr

Déclaration de ruches



La déclaration de ruches est une obligation annuelle pour tout détenteur de colonies d'abeilles, **dès la première ruche détenue.**

Elle participe à :

- La gestion sanitaire des colonies d'abeilles,
- La connaissance de l'évolution du cheptel apicole,
- La mobilisation d'aides européennes pour la filière apicole française,

Elle doit être réalisée chaque année, **entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre.**

Toutes les colonies sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, en ruchettes ou ruchettes de fécondation.

Une procédure simplifiée de déclaration en ligne a été mise en place sur le site :

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>

En cas de besoin, contactez le service d'assistance aux déclarants :

Mail : assistance.declaration.ruches@agriculture.gouv.fr / Tél : 01 49 55 82 22

A NOTER : pour les nouveaux apiculteurs ou les apiculteurs souhaitant obtenir un récépissé de déclaration actualisé, il est possible de réaliser une déclaration hors période obligatoire (entre le 1^{er} janvier et le 31 Août 2020). Cette démarche ne dispense cependant pas de la déclaration annuelle de ruches.

Collège et MARPA, les projets suivent leur cours



Le 16 juillet, le président du Conseil Départemental de Haute Savoie, Christian Monteil et la conseillère du canton de Saint Julien, Virginie Duby-Muller étaient en visite à la mairie pour faire le point sur les dossiers départementaux en cours sur la commune.

Les travaux du collège démarreront au premier trimestre 2021 pour une ouverture de l'établissement en 2023, il accueillera 700 élèves.

Concernant la Marpa, la commune ayant l'agrément jusqu'en 2022, la municipalité doit rencontrer « un gestionnaire Marpa » et revenir avec une proposition d'implantation avant l'été 2021.



Fouilles archéologiques sur le futur projet du collège de Vulbens

A Vulbens, tous solidaires !

Distribution de masques
en tissus pour les
habitants de Vulbens
par le comité Agenda 21.

**SAUVEZ DES VIES
RESTEZ CHEZ VOUS !**

Merci aux
bénévoles et
aux
donateurs.



**Clip vidéo ou Live musical, un
grand MERCI à ceux qui ont
animés nos soirées de
confinement:**

- trois drôles de dames
- Stereophrenics
- Juan-Manuel Vertigo

Un groupe sur Facebook a été créé dès le début du confinement « Entraide Vulbens » par des habitants de Vulbens.

Au fur et à mesure des jours, des personnes se sont proposées avec différents services à la population locale : courses alimentaires, aller à la pharmacie, sortir les poubelles, promener le chien, assistance informatique à distance, préparation et livraison des repas aux seniors, confection masques en tissu, production de visières, écoute téléphonique etc...

Des personnes ont proposé aussi leurs compétences pour nous distraire pendant ce confinement : cours de cuisine, histoire pour les petits et pour les grands aussi , tutoriels pour du bricolage , animation musicale avec DJ ou chanteur amateur, séance de fitness, de zumba, de yoga....

Pour ceux qui n'étaient pas sur les réseaux sociaux, des affiches regroupant toutes ces informations sur les services à la population ont été mises dans les commerces ouverts, le bouche à oreille a bien fonctionné aussi.

En ce qui concerne nos seniors, Agenda 21 a fait la liaison en leur distribuant notamment les masques en tissus fabriqués par les petites mains du village.

Pour les masques en tissu, beaucoup de tissu et d'élastique ont été donné aux couturières par les habitants.

La mairie de Vulbens a elle aussi contribué à cette entraide, elle a notamment acheté du matériel pour la fabrication de nombreux masques supplémentaires et en prenant contact par téléphone avec les seniors isolés.

Un lien a été créé entre les enfants et les seniors : des dessins, des lettres ou des poèmes ont été écrits par les enfants pour les seniors afin de rompre l'isolement.

Des pancartes ont été dessinées et postées devant des maisons pour encourager et remercier les personnes qui devaient aller travailler.

Des informations concernant les horaires des magasins, les ouvertures et les horaires des douanes, les médecins ou autres spécialistes restant ouverts on été régulièrement mises à jour.

Il y a eu beaucoup d'échanges et de troc.

Les habitants ont bien joué le jeu en faisant des commandes aux commerces et artisans de proximité pendant cette période.

Ce fut une période où les gens ont été très solidaires, offrant de leur temps ou un service, chacun selon ses disponibilités et tout cela gratuitement.

Le confinement nous a montré que nous pouvions être très solidaires.

"Papi, mamie de coeur"
 Ce ne sont pas moins de 20 enfants qui ont répondu présents à notre action visant à mettre en place une correspondance avec une personne âgée de notre village et nous les remercions chaleureusement pour le baume au cœur qu'ils vont leur apporter! Un grand bravo aux enfants! Vous êtes top! ❤️

Entraide Vulbens 
 Groupe Public · 32 amis · 398 membres

Groupe à vocation d'entraide sur la commune de Vulbens Aucune publicité n'est acceptée Aucun avis p...



Infos communication

La commune de Vulbens est dotée de nouveaux moyens de communication :

- Nouveau site internet : www.vulbens.fr
- Facebook : [mairiedevulbens](https://www.facebook.com/mairiedevulbens)
- Twitter: <https://twitter.com/VulbensOff>
- Instagram: <https://www.instagram.com/vulbens.74/>
- L'Application Téléalerte



...et les anciens moyens qui fonctionnent toujours aussi bien :

- Les panneaux d'affichage
- Le panneau lumineux
- Les bulletins municipaux



Pourquoi les pages du bulletin municipal ne sont ni blanches ni brillantes ?

Dans une démarche de développement écologique et socialement responsable, Vulbens est reconnue et labellisée « Agenda 21 local ». Dans cette optique et depuis de nombreuses années, nous imprimons volontairement sur du papier recyclé, d'où cette couleur légèrement grisée !

Nouvelle adresse de contact :

contact@vulbens.fr



Nouvelle équipe, nouveau site !

Bienvenue sur le nouveau site de la Mairie de Vulbens, nous vous aidons à naviguer sur le site et n'hésitez pas à nous faire remonter les bugs ou autres suggestions.

Plus d'infos

Interview ancienne directrice école : Mme Geslin Elodie

A l'occasion du changement de direction d'école à Vulbens, nous avons voulu donné la parole à Elodie Geslin qui a officié plusieurs années dans notre village en tant qu'enseignante puis directrice ces deux dernières années.

Elodie rejoint l'école de Valleiry à la rentrée et nous lui souhaitons une belle année scolaire !

Quel a été votre parcours professionnel, et comment êtes-vous arrivée à Vulbens ?

J'ai fait une licence de biologie à Rennes puis j'ai passé le concours de l'IUFM où j'ai été admise. J'ai donc eu la chance d'enseigner directement une année dans la Sarthe en classe de CM1/CM2 avant de faire ma deuxième année de formation à l'IUFM du Mans.

J'ai ensuite enseigné 2 ans dans ce même département puis j'ai obtenu ma mutation dans l'Ain à Bellignat. Je suis arrivée à Vulbens en 2012 où je suis d'abord restée 2 ans avant d'aller à l'école de Vers pour 2 ans et revenir ensuite à Vulbens.

Vous êtes donc arrivée à Vulbens au moment de l'ouverture de la nouvelle école :

Oui, il y avait 7 classes à ce moment-là, il y en a maintenant 9.

Vous avez, en tout, enseigné 6 ans à Vulbens, et avez exercé la fonction de directrice d'école lors de ces deux dernières années, quelles ont été vos motivations pour ce poste, était-ce un choix de votre part ?

J'ai passé la liste d'aptitude en 2016. Cela faisait donc plusieurs années que je voulais être directrice.

Cette expérience a-t-elle été positive ?

Oui, c'est énormément de travail et d'investissement mais c'est passionnant. Il faut faire fonctionner une école, on n'a pas la même approche que lorsqu'on est seulement dans sa classe, on travaille sur la gestion des projets, des programmes, les relations avec la commune, le périscolaire, les familles, les besoins de tous les élèves, le quotidien dans une école... c'est une approche globale.

Comment s'organise la répartition de votre travail entre l'enseignement et la direction de l'école ?

Cela dépend de la taille de l'école, pour Vulbens le temps alloué au poste de direction, appelé temps de décharge, correspond à 1 tiers du temps d'enseignement, cette année c'était tous les vendredi et 1 lundi sur 3, cela est la partie faite à l'école, une autre partie est faite en dehors des temps de travail officiel, à la maison.

Vous quittez Vulbens, reprenez-vous un poste de direction ?

Non, mais à court terme, j'espère à nouveau exercer cette fonction.

Comment avec vous vécu cette dernière année scolaire marquée par l'avènement de l'épidémie de coronavirus en tant que directrice ?

Cela a été très compliqué au moment de la reprise des cours car nous apprenions en même temps que tout le monde, au dernier moment, les recommandations et protocole à mettre en place. La charge de travail était conséquente. Nous avons eu très peu de temps pour les organiser. J'ai eu la chance de pouvoir travailler en concertation avec la commune, avec M. Budan, l'ancien maire, Mme Léonard, responsable périscolaire et Mme Mayor, DGS. Nous avons travaillé main dans la main pour faire le mieux possible avec les contraintes énormes que nous avons. Il fallait en même temps assurer la direction, l'enseignement en classe et la préparation de l'enseignement à distance pour tous les élèves restés chez eux.

Nous faisons une visioconférence chaque semaine avec toute l'équipe enseignante, pour permettre un partage d'expérience, remonter les retours reçus des élèves, repérer les familles en difficultés et leur proposer de l'aide.

Pour organiser cet enseignement à distance, vous a-t-on mis à disposition des outils numériques adaptés ?

Rien de spécifique n'a été développé, la chance que nous avons à Vulbens c'est que nous utilisons déjà un ENT (environnement numérique de travail) qui nous a permis de mettre à disposition des élèves et des parents les programmes et les supports de leçons pour le travail à la maison.

Au début les outils numériques étaient saturés car ils n'étaient pas faits pour supporter autant de connections en même temps mais cela s'est rapidement amélioré.

Lorsque les enfants sont revenus en classe, qu'avez-vous constaté sur leurs réactions, la manière dont ils avaient vécu cette période de confinement ?

Les plus grands étaient très contents de revenir à l'école pour revoir leurs copains et reprendre une vie « normale ». Les petits étaient très impressionnés au début de nous voir avec des masques. Ils étaient déçus de ne pas pouvoir jouer avec les copains des autres classes.

Il a fallu remettre les enfants au travail comme après une période des grandes vacances, tout en passant beaucoup de temps au respect du protocole, notamment pour les lavages de mains.

Quel est votre sentiment sur cette période d'école à la maison par rapport aux apprentissages, pensez-vous que les enfants s'en soient bien sortis ?

Les familles ont vraiment fait leur maximum pour que les apprentissages continuent durant le confinement. Après les vacances d'avril, certains élèves ont décroché ...

C'est pourquoi, dès la rentrée, nous allons faire un travail d'évaluation et de mise à plat des progressions, comme chaque année, mais qui, cette fois, prendra encore plus d'importance.

Des aménagements de programme ont été prévus, avec des objectifs prioritaires en français et en mathématiques.

Nos objectifs pour cette rentrée sont de consolider les apprentissages de chacun, identifier leurs besoins et apporter une réponse personnalisée.

Une rentrée réussie pour nos 227 écoliers



Malgré le contexte sanitaire particulier lié au Covid-19 qui a obligé le maire à prendre des mesures telles que le port du masque obligatoire aux abords du groupe scolaire ainsi qu'un dispositif spécial pour l'accueil des enfants, la rentrée s'est déroulée avec succès.

Le groupe scolaire accueille cette année 227 élèves (84 élèves à l'école maternelle et 143 élèves à l'école élémentaire).

Nous souhaitons à tous les écoliers, y compris à leurs aînés, collégiens, lycéens et universitaires, une excellente année scolaire.

Nouvelle directrice à l'école

Mme Billaud Anne-Lyse succède à Mme Geslin Elodie pour la direction de l'école de Vulbens.

L'équipe enseignante présente cette année :

Chantal Louvier, Florence Rousset, Laëtitia Tabes, Gaëlle Picon, Fanny Maio, Océane Lugrin, Emilie Devadder, Amélie Borgato, Olivier Belles, Morgane Lambert-Textier, Laurane Ancel Nay, Judicaëlle Gonard.

Nous leur souhaitons une très belle année scolaire.



Anne-Lyse Billaud



A.P.E " Le Lynx "

**Bonjour au Lynx !
Nouveau logo,
nouveau site pour
l'APE de Vulbens
www.apedulynx.fr**

NOUVEAU !

Nouvelle adresse mail pour contacter les **services périscolaires** (cantine, garderie matin / soir) :

enfance@vulbens.fr

Rentrée scolaire de la Maison Familiale et Rurale (MFR)

La MFR de Vulbens accueille progressivement et depuis fin août ses nouvelles promotions de CAP Equipiers Polyvalents du Commerce, Bac professionnel Métiers du commerce et de la vente et BTS Management commercial opérationnel.

La coupure forcée pour cause de COVID a été l'occasion pour l'établissement de faire peau neuve. Et ce sont des locaux rénovés, plus lumineux et colorés que les 160 apprentis inscrits en cette rentrée 2020 ont découvert.

Un environnement de travail plus agréable en cette période particulière marquée par les gestes barrières et les masques ; mais cette situation n'entame en rien la motivation des élèves et de l'équipe pédagogique !

Alternance entre semaines de cours et semaines en entreprise, veillées, participation aux tâches quotidiennes de la maison. C'est toute une vie sociale, pédagogique et éducative qui attend les apprentis ; sans compter les projets préparés par l'équipe afin de favoriser découverte et ouverture d'esprit.



Journée d'intégration des BTS MCO au plateau des Glières, le 08 septembre 2020.



Concours « Appel à projets jeunes – Mieux vivre en milieu rural »

Vous souhaitez faire bouger les choses autour de vous ?

L'appel à projets jeunes MSA soutient les jeunes qui s'engagent pour réaliser des actions sur une ou plusieurs communes rurales. Ce concours est porté par la MSA depuis maintenant 20 ans.

Tous les groupes de jeunes ruraux ou non, porteurs d'un projet de développement social local, peuvent prétendre à des dotations allant jusqu'à 5000 € (concours départemental et national).

Qui peut s'inscrire ?

Des groupes constitués d'au moins 3 jeunes âgés de 13 à 22 ans, assurés à la MSA ou vivant en milieu rural.

Nous sommes sûr qu'autour de vous des jeunes auraient besoin d'un apport de la sorte dans le montage de leur projet.

N'hésitez pas à prendre contact avec le référent jeune de la MSA pour obtenir les renseignements complémentaires.

Attention : Clôture du concours le 25 Novembre 2020 (en ayant bien entendu pris soin au préalable de contacter le référent)

Matthieu PAYER

Animateur des territoires - MSA Alpes du Nord
06 88 34 37 44





pour tous, toute la vie, partout

ADMR Viry-Vuache

L'ADMR Viry-Vuache est portée par une équipe de bénévoles qui emploie des salariées localement, pour réaliser des prestations à domicile auprès de personnes dépendantes, handicapées.....

Notre Association a toujours été particulièrement attentive aux intérêts de ses bénéficiaires qui comptent sur elle et dont la qualité de vie dépend de l'implication de nos bénévoles et du professionnalisme de nos salariées d'intervention ou administratifs.

Proximité, respect, solidarité, réciprocité, universalité, ces 5 valeurs constituent un véritable emblème pour l'ADMR.

Toutes ces valeurs sont essentielles au bon fonctionnement de notre Association et indispensables aux personnes que nous accompagnons dans leurs parcours de vie aussi variés soient-ils.

Nos bénéficiaires quelques que soient leur âge, leur condition physique, leur situation sociale et économique bénéficient tous du même accueil et sont traités toujours avec la même bienveillance.

Cette qualité relationnelle et humaine est un atout exceptionnel et elle fait notre fierté.

Elle représente une vraie force pour gagner et conserver la confiance de nos bénéficiaires et fidéliser nos salariés.

Sur les 10 communes (bientôt 11) que couvre l'ADMR Viry-Vuache, sa mission est de permettre aux familles et aux personnes de bien vivre chez elles, de la naissance à la fin de vie.

De plus, en partenariat avec l'ADMR Usses et Rhône, nous avons mis en place depuis le mois d'avril 2020, la livraison de repas à domicile. Ce portage de repas s'adresse aussi bien à nos bénéficiaires qu'à toute personne intéressée. Pour plus de renseignements, vous pouvez appeler au 04 50 33 50 70.

Il va sans dire que le principal problème rencontré actuellement est celui du recrutement d'aides à domicile, dans un département où le coût de la vie est important et où les salaires suisses sont plus attractifs....

N'oublions pas aussi un point très conséquent qui se développe de plus en plus : la concurrence sur notre secteur de l'aide à domicile.

La difficulté dans la recherche de bénévoles pour renforcer notre équipe actuelle, est aussi notre réel souci.

Enfin, les premiers jours suivant l'annonce du confinement, les bénéficiaires, les proches aidants et toutes nos salariées ont été très inquiets de cette situation peu commune.

Tout le monde souhaitait savoir si les interventions étaient maintenues et si des équipements de protection étaient disponibles.

Nos aides à domicile ont été formidables. Leur dévouement et leur professionnalisme n'ont jamais faibli. Pourtant elles ont eu encore plus de travail. Nous étions la moitié des effectifs. 2 aides sont tombées malades et les autres ont dû être mises en retrait, par exemple les femmes seules avec enfants. Merci à toutes d'avoir su répondre présentes malgré les craintes suscitées par la propagation du virus et le peu de connaissances que l'on avait sur lui.

MERCI à vous tous aussi très sincèrement, pour le soutien si précieux que vous nous avez apporté pendant la période difficile de la COVID 19. (fabrication de masques, de visières, courses et téléphones auprès de nos bénéficiaires, etc. ; chacun de vos gestes a compté.

Surtout, prenez bien soin de vous et de vos proches.

Anne-Marie Bussat, Présidente.

ADMR Viry Vuache

1 Rue François Buloz

74520 VULBENS

Tél : 04 50 04 86 45

Mail :

accueil.viryvuache@fede74.admr.org



Quelques membres du Bureau, nos 2 secrétaires et 3 aides à domicile

La chasse, une pratique ancestrale

La chasse est une pratique très ancrée à l'ensemble des territoires de la Haute-Savoie. 8000 femmes et hommes la pratiquent avec passion, depuis les bords du Rhône dans l'avant pays jusqu'aux plus hauts sommets du massif du Mont-Blanc. L'ouverture générale de la chasse est un temps fort de la vie rurale qui intervient traditionnellement le deuxième dimanche de septembre. Cette année, elle s'achèvera le 20 janvier 2021. Elle peut cependant être prolongée jusqu'au 28 février, uniquement pour la chasse du cerf et du sanglier.

Sur la commune de Vulbens, l'association communale de chasse agréée (ACCA) est riche de 37 membres. Elle est sans doute l'une des plus anciennes associations de la commune et existe sous cette forme depuis 1968.

En Haute-Savoie, la chasse est séculaire. Elle a su perdurer et évoluer avec le temps, en fonction des attentes sociétales et des mutations réglementaires. Aujourd'hui, la chasse est très encadrée. Elle est la pratique de nature la plus contrainte du point de vue de la réglementation. Les quotas de prélèvement des animaux sont très stricts et imposent des suivis rigoureux et une connaissance pointue de la faune sauvage. Encadrée par la fédération départementale des chasseurs, l'ACCA organise d'ailleurs et de manière régulière des opérations techniques de dénombrements de la faune sauvage.

Partageons la nature...

Nous avons la chance de côtoyer une nature abondante dans des paysages typiques. Notre commune n'échappe pas à ce privilège et tout un chacun, en fonction de ses centres d'intérêts, souhaite en profiter. C'est bien légitime ! Aussi, les forêts, les chemins, les pâturages sont le théâtre d'une kyrielle d'activités, en été, en hiver, essentiellement de jour mais

aussi, parfois, de nuit. Toutes ces pratiques de nature, dont la chasse fait partie, ont une empreinte écologique qui impacte notre environnement.

La nature est un espace de tolérance commun à tous. La partager pour bien vivre ensemble sur notre territoire est une volonté affirmée de l'ACCA de Vulbens.

Sur le territoire de la commune, la chasse s'exerce **4 mois** dans l'année. Durant cette période automnale et hivernale, deux journées hebdomadaires proscrivent toutes formes de chasse : le mercredi et le vendredi. Cette réglementation est commune à l'ensemble de la Haute-Savoie.

La chasse s'exerce uniquement les **jeudi, samedi et dimanche et Jours fériés**. L'ACCA précise par ailleurs que 10 % du territoire communal est classé en réserve de chasse et de faune sauvage. Sur ce secteur, la chasse n'est pas pratiquée, sauf en cas de nécessité exceptionnelle pour enrayer des situations de dégâts de gibier ou autres problèmes de cohabitation avec le grand gibier.

Pour connaître les jours de chasse et les secteurs chassés, l'application smartphone « chasséco » élaborée par la fédération des chasseurs de la Haute-Savoie est téléchargeable gratuitement et vous renseigne très précisément pour toutes les communes du département de la Haute-Savoie.

En cas de besoin, pour tous renseignements, pour toutes organisations de manifestations sportives ou si vous souhaitez découvrir la chasse et la nature, échanger ou simplement mieux nous connaître, l'ACCA reste à votre écoute et à votre disposition.

Contact : Jean-Paul Duraffourg, Président de l'ACCA de Vulbens.

Tél : 06 10 72 54 61 / Email : jp.duraffourg@orange.fr



Association : Arc-en-ciel du Genevois

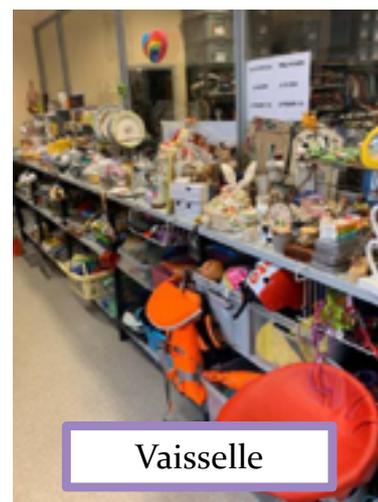
Les vêtements de seconde main sont de plus en plus recherchés, et c'est à l'association Arc-en-Ciel que vous en trouverez ! Venez vous habiller à petits prix au 2a Avenue Louis Armand à St Julien-en-Genevois (face à l'Arande) ouvert à tous, les samedis de 8h30 à 14 h.

Cette association qui récolte et vend vêtements adultes et enfants, jouets, vaisselle, bric à brac reverse ses bénéfices aux personnes les plus démunies du canton. Non seulement vous ferez de bonnes affaires mais vous viendrez en aide à ceux qui en ont besoin et vous participerez à préserver notre planète.

Pour en savoir plus : www.arc-en-ciel-genevois.fr



Jouets



Vaisselle

BRADERIE DE JOUETS

Samedi 5 décembre
10h à 16h
L'Arande



Les mesures sanitaires doivent être respectées



Vêtements enfant

MJC du Vuache



Nouveau programme
des activités
hebdomadaires
Disponible en Mairie

CINEBUS
tous les lundis
à Vulbens



Séances à
21H

Pour suivre toute l'actualité : www.mjcvuache.com



**C'EST
NOUVEAU!**



Laetitia

Illustratrice - Créatrice de peinture murales pour chambre d'enfants / crèches - Hôpitaux - école etc.
+33 (0)6 19 34 80 97
www.cocotte-en-papier.fr

Lors de l'installation d'une activité commerciale et/ou artisanale sur la commune, une publication peut être insérée gratuitement dans le bulletin municipal tirés à plus de 750 exemplaires. Ceci permet à nos nouvelles « enseignes » de se faire connaître. Pensez à nous faire passer vos coordonnées et éventuellement vos visuels pour pouvoir être présents dans la prochaine parution.

Contact : 04.50.04.35.77 ou contact@vulbens.fr

La Nature chez Vous, votre fleuriste sur mesure

Vous souhaitez fleurir votre maison, votre entreprise, pour le quotidien ou pour un événement?

Votre Artisan fleuriste, implanté dans votre commune, créer, livre et installe dans le secteur du Grand Genève.

Laissez entrer **La Nature chez Vous** avec des fleurs fraîches ou sèches, plantes intérieures ou extérieures.

Prise de contact et rencontre, votre fleuriste vous offre un service à domicile (pour particulier et professionnel) adapté à vos intérieurs et aux événements qui ponctuent votre vie (mariage, baby shower, réception...).

Possibilité de formule d'abonnement sur mesure.

Ateliers floraux à thème sur demande à domicile ou en entreprise pour adultes et enfants.

Pour plus de renseignements, venez visiter mon site internet www.lanaturechezvous.com



La Nature chez Vous

Votre fleuriste sur mesure

lanaturechezvous.com

contact@lanaturechezvous.com

+33(0)6 59 02 97 09

SB AUTOMOTIVE



Garage automobile

ZA des Grands Chavannoux

En dehors de la vente et du rachat de véhicule, **SB AUTOMOTIVE** vous propose également les prestations carte grise ainsi que les plaques d'immatriculation.

Des prestations près de chez vous !

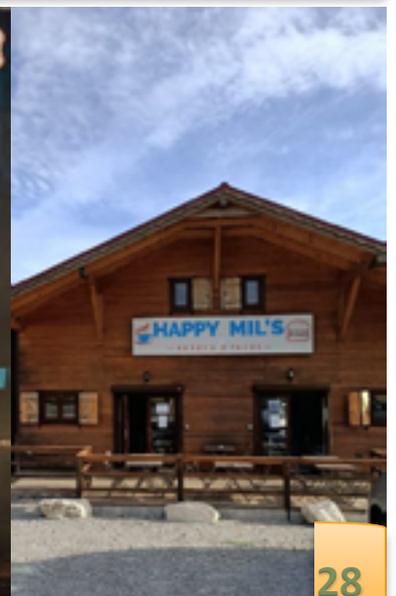
Horaires d'ouverture : Du Lundi au Samedi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00.

Bonjour et bienvenue au Happy Mil's

Une petite équipe sympa faite d'amateurs et de professionnels de la cuisine, dont le but commun est de régaler les papilles des habitants de nos communes.

Nous proposons de la restauration rapide avec des produits frais et beaucoup de fait maison !!

Nous espérons participer avec les autres commerçants, à diversifier et enrichir nos communes pour le plaisir de tous !!





Les déchets

DANS LES DÉCHETTERIES INTERCOMMUNALES

MASQUE OBLIGATOIRE

JE PORTE UN MASQUE

je me protège
je protège
les autres



ENSEMBLE adoptons les bons gestes.



Déchetterie de Vulbens

Fermé le jeudi matin

Contact : 06.27.82.12.78

ÉTÉ de mars à octobre

Lundi, mardi, mercredi et vendredi :

9h - 12h et 14h - 18h

Jeudi : 14h - 18h

Samedi : 9h - 18h

HIVER de novembre à février

Lundi, mardi, mercredi et vendredi :

9h - 12h et 14h - 17h30

Jeudi : 14h - 17h30

Samedi : 9h - 17h30

Compostage : des résultats encourageants

Depuis 2018 et le lancement de la campagne de compostage par la Communauté de communes du Genevois, 1 500 foyers ont commandé un kit de compostage. Grâce à cette opération, plus de 120 tonnes de déchets fermentescibles (ou compostables) ont été transformées en terreau 100% naturel, véritable ressource pour les sols des jardins et pour la nature. Et ce sont autant de déchets qui ont été détournés des ordures ménagères et qui n'ont donc nécessité ni transport ni incinération. Continuons !

Un kit de compostage pour les habitants de la CCG pris en charge à 70%

La Communauté de communes du Genevois met à disposition des particuliers un kit de compostage. Le financement du kit (1 composteur individuel de 300L + 1 bio-seau + 1 mode d'emploi) est pris en charge à 70% : une participation financière de 15€ est à régler au moment de la commande.

La commande d'un kit de compostage est réservée aux habitants des 17 communes de la CCG en maison individuelle ou en collectif : Archamps, Beaumont, Bossey, Chênex, Chevrier, Collonges-sous-Salève, Dingy-en-Vuache, Feigères, Jonzier-Epagny, Neydens, Présilly, Saint-Julien-en-Genevois, Savigny, Valleiry, Viry, Vers, Vulbens, dans la limite d'un kit par foyer.

Une démarche simple à réaliser sur internet

Sur le site www.cc-genevois.fr les habitants peuvent directement commander leur kit de compostage en quelques clics (rubrique « vos déchets – compostage »). Une pièce d'identité et un justificatif de domicile seront nécessaires si la personne ne possède pas encore sa carte d'accès aux déchetteries intercommunales. Si vous ne possédez pas encore votre carte d'accès aux déchetteries intercommunales, il faut vous munir d'une pièce d'identité et un justificatif de domicile seront nécessaires.)

Pour les copropriétaires souhaitant mettre en place le compostage collectif en pied d'immeuble, la Communauté de communes accompagne également la démarche : il suffit de prendre contact par mail compostage@cc-genevois.fr ou par téléphone 04 50 95 92 60.



COMPOSTAGE

**Commandez
votre kit
en ligne**

WWW.CC-GNEVOIS.FR



Nouveau : GÉREZ VOS DÉMARCHES EN LIGNE

En quelques clics et à toute heure, accédez à vos informations personnelles liées à votre contrat d'eau: consommation, factures, ouverture ou fermeture de contrat, relevé de compteur, travaux dans votre commune...

Comment accéder à mes démarches en ligne ?

ETAPE 1

Je me connecte sur : **WWW.CC-GNEVOIS.FR**
et je clique dans la rubrique Eau et Assainissement sur « Mes démarches »

ETAPE 2

Je crée mon compte usager avec :

- une adresse email valide
- un mot de passe (que je note précieusement)

Je clique sur le lien d'activation reçu par mail pour valider la création de mon compte.

Si je suis déjà abonné au service de l'eau :

ETAPE 3

Je me munis de ma facture 2020 afin d'associer mon compte à mon contrat d'eau.
Je dois renseigner le n° de contrat et la clé d'identification qui figurent en haut à droite de ma facture (lors de ma 1^{re} visite uniquement).

ETAPE 4

Je peux désormais accéder à toute heure à mes informations personnelles et effectuer de nombreuses démarches en ligne concernant mon contrat d'eau.

Si je souhaite m'abonner au service de l'eau :

ETAPE 3

Je clique sur « effectuer une demande d'abonnement » et je remplis toutes mes informations en ligne.

ETAPE 4

Je deviens abonné du service de l'eau dès que je reçois la confirmation par mail.



Communauté de communes du Genevois - Service eau et assainissement
Tél. : 04 50 95 99 60 - Mail : eau-assainissement@cc-genevois.fr

- du lundi au mercredi : 9h-12 | 14h-17h
- le jeudi : 9h-12 | fermé l'après-midi
- le vendredi : 9h-12 | 14h-16h30

Téléalerte, nouvel équipement pour la Commune



Je m'inscris au **systeme d'information** de ma commune...

Téléalerte est un dispositif qui permet d'informer rapidement la population en cas de pannes, de travaux, ou tout autre évènement susceptible de vous concerner.

Comment serais-je informé ?

Si vous êtes d'accord, vous serez informés par téléphone, sms ou mail

Dans quel cas je suis concerné par le système d'alerte de la commune de Vulbens ?

- J'habite Vulbens, que ce soit en résidence principale ou secondaire
- Je n'habite pas Vulbens, mais j'y travaille

Comment puis-je m'inscrire ?

- Je m'inscris en remplissant le bulletin ci-joint
- Je m'inscris en renseignant le formulaire web disponible sur le site de ma commune:

www.vulbens.fr/telealerte

Après validation de mon inscription, je serai contacté par l'automate d'appel afin de valider cette dernière.

Comment puis-je modifier mon inscription ?

- Je contacte la Mairie (si je me suis inscrit via le bulletin papier)
- Je me désinscris ou modifie mes nouvelles coordonnées à l'aide du code fourni lors de mon inscription sur internet

Comment puis-je obtenir plus d'informations ?

En contactant ma commune par les moyens suivants: tel. 04 50 04 35 77 ou par mail.

informatique@vulbens.fr



Recensement militaire



Le jeune doit se faire recenser entre le jour de ses 16 ans et le dernier jour du 3^e mois qui suit celui de l'anniversaire, en se présentant à la Mairie de son domicile, muni d'une pièce d'identité et du livret de famille. Le jeune peut venir seul. Une attestation de recensement lui sera remise.

Nous rappelons que **cette démarche est obligatoire** et que de nombreuses administrations demandent cette attestation lors des examens scolaires ou lors du passage du permis de conduire.



Et après ?

Quelques conseils pratiques post-recensements

Vous venez de vous faire recenser à la Mairie de Vulbens ! Voici quelques conseils à suivre pour faciliter la suite de votre parcours de citoyenneté.

✓ Votre convocation pour la journée Défense et Citoyenneté interviendra 10 à 12 mois après le recensement s'il a bien été effectué à 16 ans.

✓ Si vous ne portez pas le même nom que vos parents, vous devez mettre votre propre nom et prénom sur la boîte aux lettres.

✓ Enfin, vous devez impérativement faire part au Centre du Service National de Varcès de tout changement d'adresse même si un suivi de courrier a été établi par les services postaux.

Centre du Service National de Varcès
BP08 - 38761 VARCÈS Cedex
Tél : 09.70.84.51.51
[Site : http://www.defense.gouv.fr](http://www.defense.gouv.fr)
Email : csn-varces.jdc.fct@intradef.gouv.fr

Le PACS

PACS

Le Pacte Civil de Solidarité (Pacs) est un contrat. Il est conclu entre 2 personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour **organiser leur vie commune**.

L'enregistrement des pactes civils de solidarité (Pacs) a été transféré à l'officier de l'état civil de la Mairie depuis le **1^{er} novembre 2017**.

L'enregistrement du Pacs en Mairie (et non plus au tribunal) est une mesure de la loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle publiée au *Journal officiel* du 19 novembre 2016 (article 48).

Toutefois, les notaires conservent toujours le droit d'exercer cette mission.

Pour pouvoir le conclure, les partenaires doivent remplir certaines conditions et rédiger une convention. Ils doivent ensuite la faire enregistrer, en fournissant certains papiers.

+ d'infos : **Secrétariat de Mairie au 04.50.04.35.77**



La Commune est équipée de **2 Défibrillateurs Automatisés Externes (DAE)** :

- Façade de la Poste
- Entrée de la MJC du Vuache

Location « la Mauricienne »

La salle paroissiale « la Mauricienne » à côté de la poste est à votre disposition pour les goûters d'anniversaire de vos enfants ou pour d'autres réunions. Capacité : 30 à 40 personnes.

La location peut se faire à la journée ou à la demi-journée.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Xavier BAILLOUX au 04 50 04 25 45 ou Louis BUET au 04 50 04 37 80.

Bien vivre ENSEMBLE

LES NUISANCES SONORES

(Arrêté municipal N° 10/2016)

▪ **Article 2** : Les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuse, perceuses, raboteuses, scies mécaniques ou tout autres engins bruyants ne peuvent être effectués que les **jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30, le samedi de 9h à 12h et de 14h30 à 19h, les jours fériés de 10h à 12h. Interdit le dimanche.**

Merci de respecter pour le bien vivre ensemble

Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992

Nul n'a le droit d'importuner ses voisins de jour comme de nuit. Les auteurs de bruits dépassant les inconvénients normaux de voisinage peuvent être poursuivis et condamnés (contravention) au versement d'une amende et éventuellement de dommages et intérêts.

La nuit (de 22h à 7h), il s'agit de tapage nocturne, sanctionné par le code pénal.

LES FEUX

(Arrêté municipal n°26/2020)

Article 1^{er} : Le brûlage à l'air libre ou l'aide d'un incinérateur individuel de tous les déchets ménagers dont les déchets verts produits par des particuliers est INTERDIT.

Les déchets verts s'entendent des produits de la tonte de l'herbe, de la taille des haies et arbustes, d'élagage, de débroussaillage et autres pratiques similaires issus de l'entretien des jardins et des espaces et domaines publics ou privés.

Article 3 : Quiconque contreviendra à cette interdiction sera puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 3^{ème} classe allant jusqu'à 450 €.

Article 2 : En outre, il est défendu à toute personne de porter ou d'allumer des feux dans les forêts, plantations ou boisements. La destruction par le feu ou incinération des chaumes est interdite.

Article 4 : Le présent arrêté est d'application immédiate et l'arrêté municipal n°543 du 21 septembre 2001 est abrogé.



LES NUISANCES SONORES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

(Arrêté Préfectoral N° 324
DDASS/2007 : relatif aux bruits de
voisinage du 26 juillet 2007)

▪ **Article 9** : Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur des locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit **interrompre ces travaux entre 20 heures et 7 heures** et toute la journée des dimanches et jours fériés **sauf en cas d'intervention urgente.**

Les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas aux activités de sauvegarde des récoltes.



CIRCULATION DES CHIENS

(Arrêté municipal N° 25/2016)

▪ **Article 1.-** Il est interdit de laisser divaguer les chiens sur toute l'étendue du territoire communal. Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel.

▪ **Article 2-** Tous les chiens doivent être identifiables : ils peuvent être munis d'un collier portant une plaque de métal le nom, le domicile ou résidence habituelle du maître, ou tout autre dispositif permettant une identification de l'animal : tatouage conforme à la réglementation, puce électronique.

▪ **Article 3-** Il est interdit aux propriétaires de chiens de laisser déposer et abandonner les déjections de leur animal sur le domaine public.

Des sachets sont à votre disposition sur la commune.

▪ **Article 4-** Tout chien circulant sur la voie publique et dans les espaces publics doit être constamment tenu en laisse, c'est-à-dire relié physiquement à la personne qui en a la garde.

▪ **Article 5.-** Les abords de l'école et les deux agospaces sont interdits aux chiens.

▪ **Article 6.-** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par le dispositif légal et réglementaire.



MUTUELLE SANTÉ

Trouvez la formule adaptée à vos besoins

PROCHAINES PERMANENCES
« MA COMMUNE MA SANTÉ »

SEPT. 2020

MARDI 22/09
MARDI 29/09
DE 10H À 13H

OCT. 2020

TOUS LES MARDIS
DE 10H À 13H

LOCAUX DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
À ARCHAMPS



Uniquement sur rendez-vous : 05 64 10 00 48
WWW.MACOMMUNEMASANTE.ORG



"Montagnette, fêtes de fin d'année 2020 !

La municipalité organisera les 11, 12 et 13 Décembre prochain, la première Montagnette de Vulbens !

Le but est de proposer des animations durant trois jours, en s'adressant à un public de tous les âges, dans un cadre convivial.

Au programme, lancement des illuminations, marché de Noël, fête de fin d'année de l'APE, repas « musette », et plein d'autres surprises."



A noter sur
votre agenda

Comme la plupart des Communes de la CCG, **VULBENS** participe pour la 4^{ème} année à cette mobilisation en éclairant la Mairie de couleur rose.



Prochaine collecte
du don du sang :

- Vendredi 6 novembre 2020
De 16h30 à 19h30
Salle Albert Fol - Valleiry

DON DU
SANG



Mercredi 11 novembre 2020
à 11h
Cérémonie au Monument
aux Morts



Photos de couverture : Bastien Charrier
Photos des pages intérieures : Mairie de Vulbens, Syndicat Intercommunal du Vuache, Maison Familiale et Rurale, ADMR, Association communale de chasse agréée, Arc-en-ciel du Genevois.

Imprimé naturellement sur papier recyclé.
Villi© - www.imprimerie-villiere.com - T. +33 450 04 46 86 - F-74160 Beaumont

